

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3  
des baies du secteur 103 du port de Montréal**

**Dossier 3211-02-197**

**29 avril 2004**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 du port de Montréal par le groupe de restauration (Administration portuaire de Montréal - Noranda Affinerie CCR - Pétrolière Impériale - Produits Shell Canada) à Montréal répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2001-11-15	Réception de l'avis de projet
2001-11-29	Transmission de la directive du ministre à l'initiateur de projet
2003-09-05	Dépôt de l'étude d'impact
2003-09-11	Début de la période de consultation sur la recevabilité
2003-10-11	Fin de la période de consultation sur la recevabilité
2004-01-27	Réception des derniers commentaires
2004-02-27	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2004-04-08	Réception des réponses aux questions et commentaires du MENV
2004-04-16	Début de la période de consultation sur les réponses aux questions et commentaires
2004-04-27	Fin de la période de consultation sur les réponses aux questions et commentaires

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

En 1994 dans le cadre de « Saint-Laurent Vision 2000 » (SLV 2000), Environnement Canada, dans un esprit de partenariat et de concertation entre les différents intervenants, a initié la formation d'un groupe de travail dans le but d'effectuer la restauration du secteur 103 du port de Montréal. Le groupe de travail, comprenant l'Administration portuaire de Montréal (APM), Noranda – Affinerie CCR, la Pétrolière Impériale, Produits Shell Canada et Environnement Canada, a fait effectuer les études pertinentes, nécessaires pour cerner la problématique particulière du secteur 103. À la lumière des études effectuées et considérant l'ampleur de la contamination des sédiments et son impact négatif potentiel sur le milieu aquatique, le groupe de travail a laissé sa place en 2002 au groupe de restauration (APM, Noranda, L'Impériale et Shell). Ce dernier a convenu de développer un projet commun de restauration environnementale des baies consistant à enlever les sédiments contaminés d'une partie sud de la baie 103 sud et ceux de la baie 103 nord, et à gérer ceux-ci selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

Le projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal (ZPM) est situé sur la rive du fleuve Saint-Laurent dans le secteur dit « des raffineries » dans l'Est de l'île de Montréal, (arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est de la Ville de Montréal). Le secteur 103 comprend la baie Sud, entre les quais 102 et 103 et la baie Nord, entre les quais 103 et 104 du port de Montréal. Ce secteur était historiquement utilisé par les pétrolières Impérial, Shell et Gulf (absente du groupe) et par la compagnie minière Noranda et était également le site de rejet des égouts domestiques de l'ancienne Municipalité de Montréal-Est.

Le projet de restauration consiste à extraire par dragage 96,1 % des sédiments contaminés des baies 103 et de les éliminer en milieu terrestre conformément à la réglementation en vigueur. Les sédiments de la baie Sud seront pris en charge par L'Impérial et seront biotraités sur leur terrain jusqu'au niveau réglementairement acceptable pour les valoriser sur place. Ceux de la baie Nord seront asséchés et soit, traités et enfouis au Québec selon la réglementation en vigueur ou transportés en Ontario ou aux États-Unis pour y être enfouis selon leur réglementation respective.

## **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de Montréal;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement - le Service des méthodes et des études du milieu aquatique;
- la Direction des politiques du secteur industriel - le Service des lieux contaminés;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole;
- le ministère du Développement économique régional;

- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs - la Société de la faune et des parcs;
- le ministère de la Sécurité publique;
- Pêches et Océans Canada - Direction régionale des océans et de l'environnement, Garde côtière;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- GROUPE DE RESTAURATION. *Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport principal et annexes*, préparé par Dessau-Soprin inc., août 2003, 176 p. et 10 annexes;
- GROUPE DE RESTAURATION. *Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Addenda*, préparé par Dessau-Soprin inc., mars 2004, 37 p. et 1 annexe.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 29 novembre 2001.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Original signé par :*

**Jean Sylvain**

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique